

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L.120-1, L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement

PROJET DE RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA MOTTAIS 2

La participation du public par voie électronique porte sur les conséquences environnementales de la réduction du périmètre initial de la ZAC, de 58,6 ha à 23,2 ha. **Elle se déroulera pendant 36 jours consécutifs : du vendredi 24 juin au vendredi 29 juillet 2022 inclus.**

La réduction du périmètre de la ZAC nécessite la reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que pour une création de ZAC (article R. 311-12 du code de l'urbanisme) et est soumise à évaluation environnementale.

Le dossier mis à disposition du public comprendra : le dossier d'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Liffré-Cormier Communauté, le dossier et le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées.

Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a approuvé, par délibération n° 2022-125, en date du 7 juin 2022, les modalités de participation du public suivantes :

- Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.liffre-cormier.fr/actualite/ppve-reduction-mottais-2/>

- Le public pourra faire part de ses questions ou observations en utilisant l'adresse électronique suivante : zac-mottais2@liffre-cormier.fr Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

- Pendant toute la durée de la participation, la collectivité mettra également à disposition du public, le dossier au format papier au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Ces documents seront librement consultables et accompagnés d'un cahier de concertation sur lequel le public pourra consigner son avis, aux jours et heures d'ouverture habituels.

À la suite de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée ainsi qu'un document expliquant les motifs de la décision. Ces documents seront rendus publics par voie électronique pour une durée minimale de trois mois.

L'autorité compétente pour statuer sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC est le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté, qui se prononcera par délibération.